

**Extrait des délibérations
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 17 mai 2019**

Secrétaire de séance : Bernadette LEITZ

Nombre membres :			
En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18	Absents/ excusés : 5
Date convocation :	13/05/2019	Date de l'affichage :	13/05/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le vendredi 17 mai 2019 à 20 heures 45.

Présents : Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Marielle CHEVALLIER, Delphine FIEVEZ, Nicolas BIDEAUX, Maires-adjoints, Philippe CUISINIER, Claire DROUILLY, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPKA, Yolande LOUET, Christian CHAPOTEL, Sébastien OLIVIER, Alain CHENET.

Absents / excusés : Jean-Pierre RICHARD (excusé donne pouvoir à Jean-Baptiste ROTA), Valérie GILET-ALANIECE (excusée donne pouvoir à Marie-Agnès HAZOUARD-DEON), Dominique De MARGERIE (excusé donne pouvoir à Nicolas BIDEAUX), David DUTHEIL (excusé donne pouvoir à Alain CHENET), Bénédicte MAIRE

Rapport n° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 avril 2019

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2019.

Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de la séance du 17 mai 2019

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner comme secrétaire de séance Bernadette LEITZ.

Rapport n° 3 : Règlement d'intervention – 1 rue Borgniat – M Joël SCHMIDT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016-246 en date du 22 décembre 2016 adoptant le règlement d'intervention pour les années 2017-2019,
Considérant la demande d'aide déposée le 25 avril 2019 par Joël SCHMIDT pour la réfection de la façade de l'habitation située au 1 rue Borgniat pour un montant de 7 920 €TTC.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 980€ à M Joël SCHMIDT pour la réfection de la façade de l'habitation sise 1 rue Borgniat
- **MANDATE** M le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision.

Rapport n° 4 : Bellevue- Terrain multisport- adoption du projet et demande de subvention

Rapporteur : Nicolas BIDEAUX

Vu les articles L 2334-32 à L2334-48 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi de finances initiale n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le dispositif « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural » validé par l'assemblée plénière de la Région Grand Est le 28 avril 2017

Vu la délibération 2018-103 en date du 25 mai 2018 adoptant le plan d'action « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural »,

Vu le catalogue des aides aux collectivités du Département de l'Aube et notamment la construction de nouveaux équipements sportifs, scolaires et culturels,

Considérant le projet de la commune de créer un terrain multisport dans le quartier d'habitat social Bellevue afin de permettre une redynamisation de ce quartier

Considérant le montant estimé de l'opération à savoir 133 997,62 € HT.

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est et du Département de l'Aube.

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix, avec 17 pour et 1 contre

- **DECIDE** de lancer l'opération « création d'un terrain multisport » à Bellevue et valide le plan de financement ci-annexé
- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat
- **DECIDE** de solliciter une subvention de la Région Grand Est
- **DECIDE** de solliciter une subvention du département de l'Aube
- **DECIDE** de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution des subventions
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 5 : Génération mouvement – désignation d'un représentant de la commune pour la liquidation de l'association - refus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que l'association Génération Mouvement s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le 14 mars 2019 et a décidé de la dissolution de l'association au 31 juillet 2019.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de la dévolution des biens de l'association de la façon suivante :

- Les fonds seront principalement dévolus à l'association « La Maison pour Tous » de Vendevre-sur-Barse,
- Les archives seront confiées à la Mairie de Vendevre-sur-Barse,

- Le mobilier, les matériels et les menus objets seront attribués selon les décisions prises par les commissaires chargés de la liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé que les commissaires chargés de la liquidation sont :

- Le président du Club 65, à savoir Roger DUCOUSSO
- La trésorière du Club 65 à savoir Josiane BOISDON
- Un représentant de la Mairie qui doit être désigné ce soir.

Monsieur le Maire se propose en tant que représentant de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a toujours souhaité que les élus ne soient pas dans la mesure du possible impliqués dans les associations,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Avec 13 voix contre, 3 abstentions et 2 pour

- Pour une question d'équité, **NE SOUHAITE PAS** conserver les archives de l'association et l'invite à les déposer aux archives départementales (service gratuit)

REFUSE par principe de désigner un représentant pour toute liquidation d'association et par voie de conséquence refuse de désigner Jean-Baptiste ROTA, représentant de la commune pour la liquidation de Génération mouvement.

Rapport n° 6 : Abrogation des plans d'alignement

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Vu les articles L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière, concernant la détermination des alignements et les articles R.141-4 et suivants, applicables à la voirie communales et les articles R.131-3 et suivants du même Code, applicables à la voirie départementale,

Vu la délibération n°2018-141 du 12 octobre 2018 portant abrogation du plan d'alignement de la commune

Considérant qu'il convient de préciser les voies concernées et les date des plans d'alignement sur les voies départementales.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le Département de l'Aube pour abroger les plans d'alignements sur les voies énumérées ci-dessous :

- RD 619 : 3 plans d'alignement datant du 13 aout 1832, 15 mai 1897 et 20 août 1902
- RD 79 : 3 plans d'alignement datant du 13 août 1832, 24 décembre 1850 et 28 avril 1881
- RD 443 : 1 plan d'alignement pour lequel le Département de l'Aube ne connaît pas la date d'approbation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Maire

Signé

Jean-Baptiste ROTA